



SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 15 octobre 2018, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, **sous la présidence de monsieur le maire Alexandre Cusson**; cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Dominic Martin, conseiller
madame Stéphanie Lacoste, conseillère
monsieur Daniel Pelletier, conseiller
madame Cathy Bernier, conseillère
monsieur Jean Charest, conseiller
madame Isabelle Marquis, conseillère
monsieur John Husk, conseiller
monsieur William Morales, conseiller
monsieur Alain Martel, conseiller
monsieur Yves Grondin, conseiller
madame Annick Bellavance, conseillère

Absence motivée :

madame Catherine Lassonde, conseillère

Sont également présents :

Me Mélanie Ouellet, greffière
Me Claude Proulx, DGA et directeur, Service des Affaires juridiques et contentieux
M. Benoit Carignan, directeur et trésorier, Module administratif
M. Patrice Furlan, chef division urbanisme
M. François Bélanger, directeur, Service des travaux publics
M. Maxime Hébert-Tardif, directeur, Service des communications

Lecture de la réflexion

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et fait lecture d'une réflexion.

1210/10/18 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,
dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1211/10/18 Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil tenue le 17 septembre 2018

Attendu que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 17 septembre 2018 et que tout semble conforme,

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1212/10/18 Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil tenue le 1er octobre 2018

Attendu que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 1 octobre 2018 et que tout semble conforme,

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1213/10/18 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 9 octobre 2018

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 9 octobre 2018 est déposé aux archives de la Ville par monsieur Yves Grondin.

1214/10/18 Versement de dons et commandites à la Fondation du Cégep de Drummondville (5000 \$) et à Abrimex (1000 \$)

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le versement de commandites aux organismes suivants pour un montant total de 6 000 \$, réparti comme suit :

- 5 000 \$ à la Fondation du Cégep de Drummondville pour leur 35^e campagne de l'Opération Nez rouge;
- 1 000 \$ à Abrimex pour leur 21^e édition de la Foire canadienne des entreprises d'entraînement à Drummondville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1215/10/18 Dépôt du rapport du trésorier au 31 août 2018

Monsieur le maire dépose le rapport du trésorier au 31 août 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1216/10/18 Dépôt de la liste des dépenses autorisées et de la liste des paiements

madame Stéphanie Lacoste dépose la liste des dépenses qui ont été autorisées par les délégués désignés en vertu du règlement de délégation de pouvoirs, et ce, pour la période du 9 septembre au 6 octobre 2018 (cette liste totalise un montant de 7 289 770,69 \$) ainsi que la liste des paiements effectués au cours de la période du 16 septembre au 13 octobre 2018 relativement à des dépenses préalablement approuvées.

1217/10/18 Adoption du plan quinquennal du transport en commun de Drummondville pour les années 2019-2020-2021-2022-2023

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que le plan quinquennal du transport en commun de la Ville de Drummondville pour les années 2019-2020-2021-2022-2023 soit adopté tel que présenté dans le document explicatif annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe A.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1218/10/18 Versement d'une subvention au montant de 240 \$ pour la tenue du tournoi de curling du Groupe de Relation d'Aide des Maladies Intestinales (GRAMI)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le versement d'une subvention au montant de 240 \$ pour la tenue du tournoi de curling du Groupe de Relation d'Aide des Maladies Intestinales (GRAMI) qui se tiendra du 27 octobre au 11 novembre 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1219/10/18 Délégation du conseiller Yves Grondin à une formation de l'Association québécoise d'urbanisme portant sur la participation citoyenne qui se tiendra à Saint-Jean-Sur-Richelieu le 3 novembre 2018

Sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue le conseiller Yves Grondin à une formation de l'Association québécoise d'urbanisme portant sur la participation citoyenne qui se tiendra à Saint-Jean-sur-Richelieu le 3 novembre 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1220/10/18 Fourniture et livraison de déglaçant liquide et traitement de pierres abrasives (Appel d'offres no DR18-PUB-015)

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la soumission de la compagnie Sebcinc. au montant de 108 904,32 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1221/10/18 Non-renouvellement de l'année d'option du contrat DR16-PUB-041 pour le service d'entretien ménager de l'hôtel de ville

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la Ville de Drummondville ne se prévale pas de l'année d'option prévue au contrat DR16-PUB-041 intervenu avec l'entreprise Maintenance Euréka Ltée, le tout conformément à l'article 2 de la section « Clauses administratives particulières » dudit contrat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1222/10/18 Embauche de monsieur Sidy Seydi au poste cadre de coordonnateur au Service des finances, division de l'approvisionnement

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à l'embauche de monsieur Sidy Seydi au poste cadre de coordonnateur au Service des finances, division de l'approvisionnement, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 35-9, échelon F;
- Autres conditions : Conformes aux conditions de travail du personnel cadre et de soutien;
- Le tout sujet à une période probatoire de six (6) mois consécutifs;
- Entrée en poste : À déterminer par le directeur du Service des finances.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1223/10/18 Nomination de madame Noémie Niquet au poste permanent de technicienne en informatique-réseautique au Service des finances, division de l'informatique et transformation du poste permanent de technicien en soutien informatique

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de madame Noémie Niquet au poste permanent de technicienne en informatique-réseautique au Service des finances, division de l'informatique, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 550, échelon 3-4 ans;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de trois (3) mois consécutifs;
- Entrée en poste : À déterminer.

Il est aussi résolu que le poste permanent de technicienne en soutien informatique, devenant ainsi vacant, soit transformé en un poste permanent de technicien ou de technicienne en informatique-réseautique au Service des finances, division de l'informatique et qu'il soit affiché.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1224/10/18 Nomination de madame Séverine Bazerque au poste permanent de préposée à l'administration (évaluation) au Service des finances

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de madame Séverine Bazerque au poste permanent de préposée à l'administration (évaluation) au Service des finances, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 370, échelon 3-4 ans;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de trois (3) mois consécutifs;
- Entrée en poste : À déterminer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1225/10/18 Résolution autorisant la modification de la résolution no 0193/2/18 pour y inclure une prime de chef d'équipe de 5 %

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville modifie la résolution no 0193/2/18 « Augmentation du salaire des étudiants, des préposés aux plateaux sportifs et des aides à l'entretien ainsi que de la durée des emplois étudiants » afin d'inclure la mention suivante :

- Il est également prévu que le service peut octroyer une prime de chef d'équipe correspondant à 5 % du taux horaire de l'employé qui assume cette affectation, et ce, pour chaque heure où il a cette responsabilité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1226/10/18 Signature d'un acte d'extinction de servitude à intervenir avec Hydro-Québec, Ville de Sherbrooke, monsieur Maxime Rodrigue ainsi que madame Mylène Poirier relativement au lot 1 383 770 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Sherbrooke (CV18-3376)

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte d'extinction de servitude à intervenir avec Hydro-Québec, Ville de Sherbrooke, monsieur Maxime Rodrigue ainsi que madame Mylène Poirier relativement au lot 1 383 770 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Sherbrooke.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1227/10/18 Signature d'une entente promoteur à intervenir avec 9291-6576 Québec inc. concernant le prolongement de service sur la rue Germaine-Trinque (CV18-3361)

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente promoteur à intervenir avec 9291-6576 Québec inc. en vue de l'installation d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts pour le prolongement de service sur la rue Germaine-Trinque.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1228/10/18 Mandat à la firme WSP Canada inc. concernant le prolongement de service sur la rue Germaine-Trinque (génie)

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme WSP Canada inc. aux fins de présenter les plans et devis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et d'assurer, selon les exigences de la Ville de Drummondville, la surveillance des travaux concernant le prolongement de service sur la rue Germaine-Trinque, et ce, aux frais du promoteur.

De plus, la Ville de Drummondville informe le MDDELCC qu'elle ne s'oppose pas à l'émission de ladite autorisation et qu'elle s'engage à transmettre audit ministère, lorsque les travaux seront terminés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité à l'autorisation accordée; et qu'elle s'engage, s'il y a lieu, à entretenir le bassin de rétention des eaux pluviales et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien.

Également, la Ville de Drummondville atteste que le projet décrit dans les plans et devis est prévu dans un plan de gestion des débordements en cours d'élaboration, lequel devra inclure un bilan des débits autorisés par le MDDELCC ainsi que ceux permis par la municipalité à l'intérieur du territoire visé par le plan de gestion des débordements.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1229/10/18 Mandat à la firme Englobe concernant le prolongement de service sur la rue Germaine-Trinque (laboratoire)

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme Englobe aux fins de procéder à l'analyse qualitative et quantitative des matériaux utilisés pour les travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie prévus pour le prolongement de service sur la rue Germaine-Trinque, et ce, aux frais du promoteur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1230/10/18 Résolution autorisant la vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la greffière et/ou la greffière adjointe à procéder à la vente pour défaut de paiement de taxes des immeubles identifiés sous les matricules suivants :

- 7986 25 2039
- 8287 93 4798
- 8380 19 5960
- 8480 14 4382
- 9076 21 5864
- 9274 27 9303
- 9274 34 4032
- 8575 38 9830

- 8678 22 2295
- 8283 20 0050
- 8383 14 2110-0-001 0003
- 8383 14 2110-0-001 0005
- 7593 59 0631
- 8380 63 4949
- 8380 63 7629

De plus, le conseil autorise Me Claude Proulx, directeur général adjoint aux affaires juridiques, à procéder à l'acquisition de terrains au nom de la Ville lors de ladite vente pour défaut de paiement de taxes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1231/10/18 Signature d'un addenda à l'entente du programme Supplément au loyer -
Marché privé - SL1 à intervenir avec l'Office municipal d'habitation de
Drummondville et la Société d'habitation du Québec (CV18-3022)**

Sur proposition de monsieur Alain Martel

dûment appuyée par madame Cathy Bernier

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un addenda relatif à l'entente du programme Supplément au loyer - Marché privé - SL1 à intervenir avec l'Office municipal d'habitation de Drummondville et la Société d'habitation du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1232/10/18 Résolution autorisant le renouvellement de l'entente de gestion du
programme Supplément au loyer - AccèsLogis avec l'Office municipal
d'habitation de Drummondville et la Société d'habitation du Québec
(CV18-2363)**

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le renouvellement de l'entente de gestion du programme Supplément au loyer - AccèsLogis no 4146 pour les 80 unités de logement à intervenir avec l'Office municipal d'habitation de Drummondville et la Société d'habitation du Québec pour une période de cinq (5) ans, soit du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2023. Les annexes concernées sont :

- Volet 2 - année de programmation 2009 pour 36 unités de logement;
- Volet 3 - année de programmation 2003 pour 12 unités de logement;
- Volet 3 - année de programmation 2011 pour 18 unités de logement;
- Volet 3 - année de programmation 2013 pour 14 unités de logement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1233/10/18 Signature d'un protocole d'entente à intervenir avec Réseaux Plein Air Drummond inc. et la Commission scolaire des Chênes pour les années 2018 à 2020 dans le cadre du programme « À Pied, À Vélo, Ville Active (APAVVA) » (CV18-3388)

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur John Husk,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le directeur du Service des loisirs ou à défaut le directeur général adjoint, module Services à la vie citoyenne à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un protocole d'entente à intervenir avec Réseaux Plein Air Drummond inc. et la Commission scolaire des Chênes pour les années 2018 à 2020 dans le cadre du programme « À Pied, À Vélo, Ville Active (APAVVA) ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1234/10/18 Signature de contrats de location d'heures de glace à intervenir avec les arénas de St-Cyrille, Richmond et Acton Vale pour 2018-2019 (CV18-3035)

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le directeur du Service des loisirs ou à défaut le directeur général adjoint, module Services à la vie citoyenne à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, des contrats de location d'heures de glace pour le Club de patinage artistique élites sur glace et l'Association du hockey mineur à intervenir avec les arénas de St-Cyrille, Richmond et Acton Vale pour la saison hivernale 2018-2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1235/10/18 Résolution autorisant le versement d'une subvention aux 25 associations sportives gérées par le Drummondville Olympique pour l'année 2018 (subvention globale de 519 200 \$)

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville verse un montant global de 519 200 \$ à titre de subvention aux 25 associations sportives suivantes gérées par le Drummondville Olympique pour l'année 2018 :

- Athlétisme
- Badminton
- Baseball Drummond
- BMX Saint-Charles
- Dek Hockey
- Gymnastique
- Hockey mineur
- Judo
- Nixines
- Patinage artistique
- Patinage de vitesse
- Requins
- Soccer
- Tennis
- Tennis de table
- Tir à l'arc
- Golf
- Ski fond
- Volleyball
- Canoë Kayak
- Taekwondo
- Skimon
- La Crosse
- Vélocité
- Escrime

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1236/10/18 Résolution autorisant le versement d'une subvention spéciale au montant de 150 000 \$ à la Maison des arts Desjardins Drummondville

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le versement d'une subvention spéciale au montant de 150 000 \$ à la Maison des arts Desjardins Drummondville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1237/10/18 Signature d'un protocole d'entente à intervenir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport relativement à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet 2 du Fonds des petites collectivités, nouveau Fonds Chantier Canada-Québec (CV18-3386)

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que le directeur général adjoint, Module gestion du territoire, soit et est par la présente autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente à intervenir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport relativement à l'octroi de l'aide financière dans le cadre du volet 2 du Fonds des petites collectivités, nouveau Fonds Chantier Canada-Québec (dossier 2020515).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1238/10/18 Résolution autorisant les droits de passage pour le Club Quad Les Baroudeurs pour la saison hivernale 2018-2019

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise au Club Quad Les Baroudeurs, pour la période du 15 novembre 2018 au 15 avril 2019, les droits de passage suivants :

1. Circulation sur une distance de 560 m sur la rue Aurore-Pothier;
2. Traverse du boulevard de l'Université (route 122) à la hauteur de la rue Aurore-Pothier;
3. Circulation sur une distance de 180 m sur la rue Domino mesurée à partir de la rue Aurore-Pothier;
4. Circulation sur le boulevard Foucault sur une distance de 485 m mesurée vers le nord à partir de la rue Aurore-Pothier;
5. Traverse du boulevard de l'Université (route 122) à la hauteur du boulevard Foucault.

De plus, la Ville n'engage aucune responsabilité et se réserve le droit d'évaluer le dossier en cours de saison advenant que des problèmes majeurs soient portés à l'attention de la Sûreté du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1239/10/18 Résolution autorisant les droits de passage pour l'Association régionale des Autoneigistes de Drummondville (ARDAD) pour la saison hivernale 2018-2019

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise les droits de passage pour l'Association régionale des Autoneigistes de Drummondville (ARDAD) sur le territoire de la Ville de Drummondville ainsi que dans les secteurs de Saint-Nicéphore et de Saint-Charles, pour la période du 15 novembre 2018 au 15 avril 2019, et ce, aux endroits suivants :

Drummondville :

- traverse sur le chemin du Golf Ouest, côté nord du boulevard Patrick vis-à-vis de l'accotement;
- traverse sur le chemin du Diable à l'intersection de l'entrée de l'usine d'épuration;
- traverse sur le boulevard Patrick face aux tours d'Hydro-Québec, avant la route Farley;
- traverse sur le boulevard Saint-Joseph du côté nord de la rue Lapéro;
- traverse sur le boulevard Saint-Joseph vis-à-vis de la rue Richard;
- circulation sur environ 600 m sur le Petit 5e Rang;
- circulation sur environ 950 m sur le boulevard Jean-De Brébeuf au-dessus de l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier;
- traverse sur le boulevard Jean-De Brébeuf entre la rue de la Commune et la bretelle de l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier;
- traverse sur le 5^e Rang Est vis-à-vis le no civique 2300, entre la grange et l'écurie;
- traverse sur la rue Canadien vis-à-vis les nos civiques 2115 à 2123;
- traverse sur le boulevard Jean-De Brébeuf face au no civique 3585;
- traverse au centre de la route Farley;
- circulation sur environ 130 m sur la rue des Forestiers, puis sur la piste cyclable à son extrémité est.

Secteur de Saint-Nicéphore :

- traverse près du 2920 boulevard Mercure;
- traverse au no civique 1040 chemin de l'Aéroport;
- circulation sur une distance de 0,1 km sur la rue de la Cordelle;
- traverse du boulevard St-Joseph à proximité du no civique 5900;
- traverse sur la rue des Sapins à proximité des numéros civiques 310 et 315 et la rue Moreau;
- traverse sur la route Caya près du no civique 4335;
- traverse sur le chemin Tourville près du no civique 8660;
- traverse sur le chemin Tourville à environ 200 m de la route Caya au nord-ouest;
- traverse sur la rue Fleury, sous la tour électrique;
- circulation sur une distance de 300 m sur la rue Charland, parallèle à l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier;
- traverse près du numéro civique 6860 sur le 7e Rang;
- circulation sur une distance de 500 m sur la route Caya au-dessus de l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier.

Secteur de Saint-Charles :

- traverse sur le boulevard Foucault près du no civique 1500;
- traverse sur la rue Montplaisir près du boulevard Foucault;
- circulation sur une distance de 390 m sur le chemin Hemming entre le chemin Milot et la rue du Repos;
- traverse sur le chemin Hemming près du numéro civique 2900;
- traverse sur la rue du Repos près du numéro civique 2900 chemin Hemming;
- traverse sur la rue Aurèle, sous la ligne électrique;
- traverse sur le chemin Milot, sous la ligne électrique;
- traverse de la rue Aurore-Pothier à proximité du boulevard de l'Université (route 122).

De plus, la Ville n'engage aucune responsabilité et se réserve le droit d'évaluer le dossier en cours de saison advenant que des problèmes majeurs soient portés à l'attention de la Sûreté du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1240/10/18 Résolution autorisant l'ajout d'une signalisation ayant pour effet d'interdire le stationnement en tout temps du côté est de la rue Collins entre l'intersection de la rue Berthiaume et l'entrée charretière située au numéro civique 720 de la rue Collins

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le Service des travaux publics à procéder à l'ajout d'une signalisation ayant pour effet d'interdire le stationnement en tout temps du côté est de la rue Collins entre l'intersection de la rue Berthiaume et l'entrée charretière située au numéro civique 720 de la rue Collins.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1241/10/18 Résolution autorisant l'ajout d'une signalisation ayant pour effet d'interdire le stationnement en tout temps du côté ouest de la rue Montcalm entre l'intersection de la 117e Avenue et l'entrée charretière située aux numéros civiques 27-A à 27-C de la rue Montcalm et sur une distance approximative de 10 mètres mesurée vers le sud à partir de la rue Plessis

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le Service des travaux publics à procéder à l'ajout d'une signalisation ayant pour effet d'interdire le stationnement en tout temps du côté ouest de la rue Montcalm entre l'intersection de la 117^e Avenue et l'entrée charretière située aux numéros civiques 27-A à 27-C rue Montcalm et sur une distance approximative de 10 mètres mesurée vers le sud à partir de la rue Plessis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1242/10/18 Nomination d'un nouveau membre citoyen au Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Considérant les articles 146 à 148 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que le conseil d'une municipalité peut, par un règlement, prévoir la durée et le renouvellement des mandats des membres constituant le CCU;

Considérant l'article 24 du règlement no 4309 relatif au comité consultatif d'urbanisme;

Considérant l'intérêt de la Ville de Drummondville de favoriser la participation citoyenne aux questions relatives à l'aménagement du territoire et de l'urbanisme;

Considérant que le mandat d'un membre citoyen vient à terme à la fin de l'année 2018;

Considérant le rapport préparé par le Service de l'urbanisme en date du 4 juin 2018;

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie à titre de membre citoyen du comité consultatif d'urbanisme pour un premier mandat d'une durée de deux ans à compter de janvier 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1243/10/18 Signature d'une entente de gestion à intervenir avec Hydro-Québec pour un programme d'économie d'énergie (CV18-3389)

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de gestion à intervenir avec Hydro-Québec pour un programme d'économie d'énergie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1244/10/18 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la superficie maximale d'une enseigne rattachée projetée au 800 rue Hains

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 22 août 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de huit virgule deux mètres carrés (8,2 m²) à neuf virgule trente-cinq mètres carrés (9,35 m²) la superficie maximale de l'enseigne rattachée, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 929 210 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 800 de la rue Hains.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1245/10/18 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter le nombre maximal d'entrées charretières donnant sur une même voie de circulation, d'augmenter le nombre maximal d'entrées charretières sur un même terrain, de réduire le nombre minimal de cases de stationnement au 1285 rue Cormier

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 6 septembre 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter de deux (2) à trois (3) le nombre maximal d'entrées charretières donnant sur une même voie de circulation,
- augmenter de quatre (4) à cinq (5) le nombre maximal d'entrées charretières sur un même terrain;
- réduire de soixante-huit (68) à quarante-trois (43) le nombre minimal de cases de stationnement;

à la condition qu'une case de stationnement pour personnes handicapées soit aménagée sur le terrain, et ce, sur le lot 4 134 561 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1285 de la rue Cormier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1246/10/18 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la largeur maximale d'un patio en cour latérale d'une habitation unifamiliale (H-1) projetée au 397, 5e Rang

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 6 septembre 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter de deux virgule cinq mètres (2,5 m) à cinq mètres (5 m) la largeur maximale du patio projeté en cour latérale gauche;
- augmenter de quatre mètres (4 m) à cinq virgule cinq mètres (5,5 m) la saillie maximale d'une marquise en cour latérale gauche;

et ce, sur le lot 4 633 009 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 397 du 5^e Rang.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1247/10/18 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la distance minimale entre des cases de stationnement et une ligne avant de terrain et la largeur minimale d'une aire d'isolement entre une aire de stationnement et la ligne avant de terrain au 925 rue Rocheleau

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 6 septembre 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de deux mètres (2 m) à un mètre (1 m) la distance minimale entre des cases de stationnement et une ligne avant de terrain et de deux mètres (2 m) à un mètre (1 m) la largeur minimale d'une aire d'isolement entre une aire de stationnement et la ligne avant de terrain à la condition suivante :

- de planter quatre (4) arbres en cour avant ou latérale à moins de cinquante mètres (50 m) de l'emprise de la rue Rocheleau d'un diamètre minimal de cinquante millimètres (50 mm) mesuré à zéro virgule quinze mètre (0,15 m) à partir du niveau moyen du sol et d'une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m);

et ce, sur le lot 4 104 416 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 925 de la rue Rocheleau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1248/10/18 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de permettre en cour avant la présence d'un escalier extérieur ouvert autre que celui donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol au 934 rue Cardin

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 6 septembre 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à permettre en cour avant l'installation d'un escalier extérieur ouvert autre que celui donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol, soit au deuxième (2e) étage du bâtiment, aux conditions suivantes :

- que les garde-corps soient en aluminium de couleur blanche, soit de la même couleur que les garde-corps des galeries adjacentes;
- de planter une haie de cèdres d'une hauteur minimale d'un virgule cinq mètre (1,5 m) face à la partie de l'escalier extérieur ouvert parallèle à l'axe de la rue Cardin;

et ce, pour le bâtiment de deux (2) étages situé sur le lot 4 134 293 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 934 de la rue Cardin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1249/10/18 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge arrière minimale d'un bâtiment principal existant au 261 chemin du Golf

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 6 septembre 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de neuf mètres (9 m) à six virgule quatre-vingt-cinq mètres (6,85 m) la marge arrière du bâtiment principal à la condition suivante :

- que la longueur du mur arrière du bâtiment principal où la marge est dérogatoire n'excède pas sept virgule quinze mètres (7,15 m);

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 427 253 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 261 du chemin du Golf.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1250/10/18 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la hauteur maximale et la superficie maximale d'un abri pour conteneurs de matières résiduelles au 2120 rue Joseph-St-Cyr

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 6 septembre 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter :

- de quatre mètres (4 m) à neuf virgule cinquante mètres (9,50 m) la hauteur maximale d'un abri pour conteneurs de matières résiduelles,
- de douze mètres carrés (12 m²) à cinquante et un mètres carrés (51 m²) la superficie maximale d'un abri pour conteneurs de matières résiduelles;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 712 566 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2120 de la rue Joseph-St-Cyr.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1251/10/18 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la largeur maximale d'une terrasse en cour latérale au 3020 boulevard Jean-De Brébeuf

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 6 septembre 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de deux virgule cinquante mètres (2,50 m) à trois virgule quatre-vingt-cinq mètres (3,85 m) la largeur maximale d'une terrasse en cour latérale à la **condition suivante** :

- la longueur maximale de la terrasse en cour latérale n'excède pas cinq mètres (5 m);

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 5 477 166 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 3020 du boulevard Jean-De Brébeuf.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1252/10/18 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la distance minimale entre un garage privé isolé et son avant-toit et la ligne latérale droite de terrain au 260 boulevard Lemire Ouest

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 20 septembre 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire :

- d'un mètre (1 m) à zéro virgule deux mètre (0,2 m) la distance minimale entre un garage privé isolé et la ligne latérale droite de terrain, à la **condition** que la longueur où la distance est dérogatoire n'excède pas neuf virgule deux mètres (9,2 m);
- de zéro virgule cinq mètre (0,5 m) à zéro mètre (0 m) la distance minimale entre l'extrémité du toit du garage privé isolé et la ligne latérale droite de terrain, à la **condition** que la longueur où la distance est dérogatoire n'excède pas neuf virgule quarante-trois mètres (9,43 m);

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 435 474 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 260 du boulevard Lemire Ouest.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1253/10/18 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (Acceptations - C.C.U. du 3 octobre 2018)

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Recommandation CCU No de résolution	Adresse	Objet de la demande
18.10.03	520 boulevard Saint-Joseph	Enseigne rattachée au bâtiment (condition)
18.10.04	4400 boulevard Saint-Joseph	Aménagement de terrain (dalle de béton pour conteneur)
18.10.05	169 rue Saint-Damase	Rénovation extérieure du bâtiment
18.10.06	2380 rue Camille-Dreyfus	Rénovation extérieure du bâtiment
18.10.07	114 rue Heriot	Rénovation extérieure du bâtiment
18.10.08	458 rue Lindsay	Enseigne rattachée au bâtiment
18.10.09	2235 rue Saint-Pierre	Enseigne rattachée au bâtiment
18.10.10	800 rue Hains	Enseigne rattachée au bâtiment (enseigne secondaire)
18.10.11	2250 rue Saint-Pierre	Nouveau bâtiment accessoire (garage privé détaché)
18.10.13	2905 boulevard Saint-Joseph	Nouvelle enseigne détachée
18.10.14	2525 rue de l'Étoffe	Nouveau bâtiment et aménagement de terrain
18.10.15	2965-2971 rue Chevalier	Nouveau bâtiment et aménagement de terrain
18.10.16	2990-3000 rue Chevalier	Nouveau bâtiment et aménagement de terrain
18.10.17	3010-3020 rue Chevalier	Nouveau bâtiment et aménagement de terrain
18.10.18	3030-3040 rue Chevalier	Nouveau bâtiment et aménagement de terrain
18.10.19	3050-3060 rue Chevalier	Nouveau bâtiment et aménagement de terrain
18.10.20	235 rue Lindsay	Enseigne rattachée au bâtiment
18.10.21	349 rue Janelle	Enseigne rattachée au bâtiment
18.10.22	241 rue Lindsay	Enseigne rattachée au bâtiment
18.10.23	364 rue Heriot	Enseigne rattachée au bâtiment

sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le conseil municipal approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 3 octobre 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1254/10/18 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (Refus - C.C.U. du 3 octobre 2018)

Attendu que la demande suivante ne répond pas aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Recommandation CCU No de résolution	Adresse	Objet de la demande
18.10.12	1051-1055 boulevard Saint-Joseph	Rénovation extérieure du bâtiment

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que le conseil municipal refuse la demande susmentionnée, tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme tenu le 3 octobre 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1255/10/18 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser la réparation de roulottes de tourisme au 220 du boulevard Lemire dans le cadre d'une bonification des services commerciaux déjà offerts au 220 du boulevard Lemire

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 9 mai 2018;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- l'usage « Réparation de roulottes de tourisme » faisant partie de la classe d'usages sous restriction est autorisé au 220 du boulevard Lemire.

De plus, **les conditions suivantes** doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé par la présente résolution, soit :

- le stationnement des roulottes de tourisme à réparer est autorisé en cour arrière à une distance minimale de 12 mètres de l’emprise de la rue de L’Entaille;
- l’aire de stationnement des roulottes de tourisme à réparer ne doit pas excéder une superficie de 190 mètres carrés;
- la longueur maximale des roulottes de tourisme stationnées à réparer ne doit pas excéder 5 mètres;
- le poids maximal des roulottes de tourisme stationnées à réparer ne doit pas excéder 1350 kilogrammes.

Le tout tel qu’illustré sur le plan joint à l’annexe I du présent projet de résolution, soit sur le terrain du 220 boulevard Lemire,

soit et est adopté;

ET QU’il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

1256/10/18 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser un entrepreneur spécialisé en toiture dans le bâtiment au 1240 du boulevard Foucault

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble;

Considérant les avis favorables du comité consultatif d’urbanisme en date du 18 juillet 2018;

Considérant l’adoption d’un premier projet de résolution;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le second projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d’occupation d’un immeuble no 4305 de la Ville de Drummondville, qu’une demande d’autorisation d’un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

L’usage « 6641 Service de travaux de toiture (entrepreneur spécialisé) » faisant partie de la classe d’usages C-7 (Commerce lié à la construction) est autorisé à l’intérieur du bâtiment situé au 1240 du boulevard Foucault, soit sur le lot 4 351 403 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, **aux conditions suivantes :**

- réduire d’un mètre (1 m) à zéro mètre (0 m) la largeur minimale de l’aire d’isolement le long des murs avant, latéral droit et arrière du bâtiment principal;
- aucun entreposage extérieur n’est autorisé sur le terrain;
- la catégorie d’affichage « A » est celle autorisée pour les activités commerciales du bâtiment.

Le stationnement doit comprendre des îlots de verdure selon le plan ci-joint, c'est-à-dire que :

- l'îlot A d'une superficie de 23 mètres carrés doit être aménagé avec un minimum d'un arbre et de 12 arbustes et/ou plantes florales;
- l'îlot B d'une superficie de 25 mètres carrés doit être aménagé avec un minimum d'un arbre et de 12 arbustes et/ou plantes florales;
- l'ensemble des espaces indiqués en vert sur le plan ci-joint doivent être gazonnés aux endroits où il n'y a pas de plantation.

Le tout tel que montré sur le plan ci-joint à l'annexe « I » faisant partie intégrante de la présente résolution,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1257/10/18 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser à titre d'usage accessoire à l'habitation l'usage de vente de végétaux, selon certaines conditions au 26 du chemin Gamelin

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 9 mai 2018;

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le second projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- d'autoriser, à l'intérieur de la zone d'habitation H-206, uniquement l'usage « 5362.1 Vente au détail de végétaux » faisant partie de la classe d'usage C-5 (commerce artériel lourd) à titre d'usage accessoire à l'habitation;
- de n'autoriser aucune vente d'accessoires reliés à l'entretien des végétaux;
- d'autoriser l'utilisation des espaces de stationnement résidentiels aux fins de la clientèle;
- d'autoriser que l'entrée charretière menant au lot 4 633 005 puisse aussi servir d'espace de stationnement pour la clientèle;
- d'autoriser la présence d'une clôture rustique faite de perches de bois à l'état naturel d'une hauteur maximale d'une virgule trois mètre (1,3 m) en cour avant à une distance minimale de zéro virgule cinq mètre (0,5 m) de la ligne avant de terrain;

- d'autoriser l'installation d'une seule enseigne détachée sur poteau dans la cour avant du bâtiment principal à une distance minimale de zéro virgule cinq mètre (0,5 m) de la ligne avant de terrain, d'une superficie maximale d'un mètre carré (1 m²) et d'une hauteur maximale de deux virgule cinq mètres (2,5 m). Il est à noter qu'aucun dégagement n'est requis entre le niveau moyen du sol et toute composante ou partie de l'enseigne.

aux conditions suivantes :

- que la superficie de l'aire de vente située à la gauche de la résidence n'excède pas une superficie de deux mille mètres carrés (2000 m²);
- que l'aire de production située à la droite de la résidence n'excède pas une superficie de deux mille mètres carrés (2000 m²);
- que les aires de vente et de production n'excèdent pas une distance maximale de cinquante mètres (50 m) à partir de la ligne avant de terrain;
- qu'aucun espace ne peut être utilisé uniquement à des fins commerciales à l'intérieur du bâtiment principal.

Le tout tel qu'illustré sur le plan joint à l'annexe I du présent second projet de résolution, soit sur les lots 4 633 004 et 4 633 005 correspondant au 26 du chemin Gamelin.

Délai de réalisation

Les travaux d'aménagement de terrain devront être complétés au plus tard douze (12) mois après l'émission du certificat d'autorisation d'usage,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1258/10/18 Adoption du règlement no RV18-5015 qui a pour objet de diminuer le nombre minimal d'arbres à planter sur les terrains de la rue de la Taïga

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1188/10/8 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet de diminuer le nombre minimal d'arbres à planter sur les terrains de la rue de la Taïga;

sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV18-5015 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de diminuer de six (6) à deux (2) le nombre minimal d'arbres à planter sur les terrains faisant partie de la zone d'habitation H-136-1,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1259/10/18 Adoption du règlement no RV18-5032 qui a pour objet de reconnaître la présence des activités industrielles et commerciales de la Ferme des Voltigeurs au 2350 du boulevard Foucault à la suite de l'exclusion d'une partie du site de la zone agricole et de la modification du schéma d'aménagement de la MRC de Drummond

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1142/9/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet de reconnaître la présence des activités industrielles et commerciales de la Ferme des Voltigeurs au 2350 du boulevard Foucault à la suite de l'exclusion d'une partie du site de la zone agricole et de la modification du schéma d'aménagement de la MRC de Drummond;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV18-5032 amendant le règlement de plan d'urbanisme no 4299 dans le but :

En concordance à la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond à la suite d'une exclusion de la zone agricole de manière à :

- remplacer l'affectation agricole (AG) et l'affectation rurale résidentielle (RU2) par l'affectation industrielle (I2) sur une partie du lot 4 349 660, et ce, afin de reconnaître la présence des activités industrielles d'abattage et commerciales de vente de la Ferme des Voltigeurs,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1260/10/18 Adoption du règlement no RV18-5033 qui a pour objet de reconnaître la présence des activités industrielles et commerciales de la Ferme des Voltigeurs au 2350 du boulevard Foucault à la suite de l'exclusion d'une partie du site de la zone agricole et de la modification du schéma d'aménagement de la MRC de Drummond

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1143/9/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet de reconnaître la présence des activités industrielles et commerciales de la Ferme des Voltigeurs au 2350 du boulevard Foucault à la suite de l'exclusion d'une partie du site de la zone agricole et de la modification du schéma d'aménagement de la MRC de Drummond;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV18-5033 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de créer la zone industrielle I-5014-1 à même une partie de la zone agricole A-5014 et de la zone rurale R-9002 de manière à y inclure une partie du lot 4 349 660;
- d'autoriser à l'intérieur de la zone industrielle ainsi créée l'usage industriel « 2012 Abattage et conditionnement de la volaille » faisant partie de la classe d'usage I-4 (Industriel lourd) et, à titre d'usage accessoire, les usages « 5491 Vente au détail de la volaille et des œufs » et « 5891.1 Établissement de préparation de mets pour emporter » faisant partie de la classe d'usages C-2 (Commerce local);
- d'abroger en conséquence l'usage industriel « 2012 Abattage et conditionnement de la volaille » faisant partie de la classe d'usage I-4 (Industriel lourd) à l'intérieur de la zone agricole A-5014 ainsi modifiée,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1261/10/18 Adoption du règlement no RV18-5039 qui a pour objet d'assujettir les bâtiments d'un minimum de 6 logements adossés à l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier sur les rues Offenbach et Verdi à l'obligation d'installer un revêtement extérieur incombustible afin de maximiser la sécurité de ceux-ci

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1189/10/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet d'assujettir les bâtiments d'un minimum de 6 logements adossés à l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier sur les rues Offenbach et Verdi à l'obligation d'installer un revêtement extérieur incombustible afin de maximiser la sécurité de ceux-ci;

sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le règlement no RV18-5039 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de modifier l'article 1361.10 applicable aux zones d'habitation H-796-1, H-797-1 et H-798-4 afin d'assujettir tous les bâtiments d'un minimum de 6 logements à l'obligation d'installer un revêtement extérieur incombustible,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1262/10/18 Adoption du règlement no RV18-5034 déléguant au trésorier ou trésorier adjoint le pouvoir d'accorder un contrat de financement par émission d'obligation ou de billets

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1144/9/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet de déléguer au trésorier ou au trésorier adjoint le pouvoir d'accorder un contrat de financement par émission d'obligation ou de billets;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV18-5034 déléguant au trésorier ou au trésorier adjoint le pouvoir d'accorder un contrat de financement par émission d'obligation ou de billets,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1263/10/18 Adoption du règlement no RV18-5041 qui a pour objet de décréter un emprunt de 528 000 \$ dans le cadre du programme de rénovation Québec - Programmation 2018-2019 en partenariat avec la Société d'habitation du Québec

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1190/10/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet de décréter un emprunt de 528 000 \$ dans le cadre du programme de rénovation Québec - Programmation 2018-2019 en partenariat avec la Société d'habitation du Québec;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le règlement no RV18-5041 soit et est adopté.

De plus, il est résolu que la Ville de Drummondville;

- contracte, lorsque ce règlement sera en vigueur, un emprunt temporaire afin de payer les travaux qui y sont autorisés;
- emprunte cette somme auprès de la Caisse Desjardins de Drummondville;
- rembourse cet emprunt temporaire à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement et lorsqu'elles le seront;
- autorise le trésorier et le trésorier adjoint à signer conjointement les documents nécessaires pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Information des membres du conseil

3e versement de taxes (M. Jean Charest)

Le conseiller Jean Charest rappelle à la population que l'échéance du 3^e et dernier versement de taxes est le 18 octobre prochain. Il invite la population à consulter le site web de la ville pour connaître les divers modes de paiement.

Soirée d'humour (Mme Stéphanie Lacoste)

La conseillère Stéphanie Lacoste informe la population que le 20 octobre prochain à 20 h au Centre communautaire Claude Nault se tiendra un Gala d'humour.

Murale Saint-Joseph (M. Alain Martel)

Le conseiller Alain Martel mentionne que durant les 2 derniers étés une murale a vu le jour au 188 St-Marcel sur l'édifice la penderie. Il remercie monsieur François Daigneault, artiste peintre du quartier Saint-Joseph qui a réalisé la murale ainsi que la part de monsieur Gaston Houle pour son implication.

Nomination du Drummondville Olympique à l'Association québécoise du loisir municipal (Mme Stéphanie Lacoste)

La conseillère Stéphanie Lacoste félicite le Drummondville Olympique pour sa nomination au programme d'accessibilité à la découverte sportive dans la catégorie des 75 000 habitants et plus relativement à son projet permettant aux jeunes enfants de découvrir divers sports sélectionnés, et ce, gratuitement.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et citoyens.

Prochaine assemblée du conseil: 5 novembre 2018

Monsieur le maire informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 5 novembre 2018.

1264/10/18 Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé;
sur proposition de monsieur Jean Charest,
dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,
il est résolu que l'assemblée soit levée à 20 h 11.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Alexandre Cusson, maire

Me Mélanie Ouellet, greffière

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.

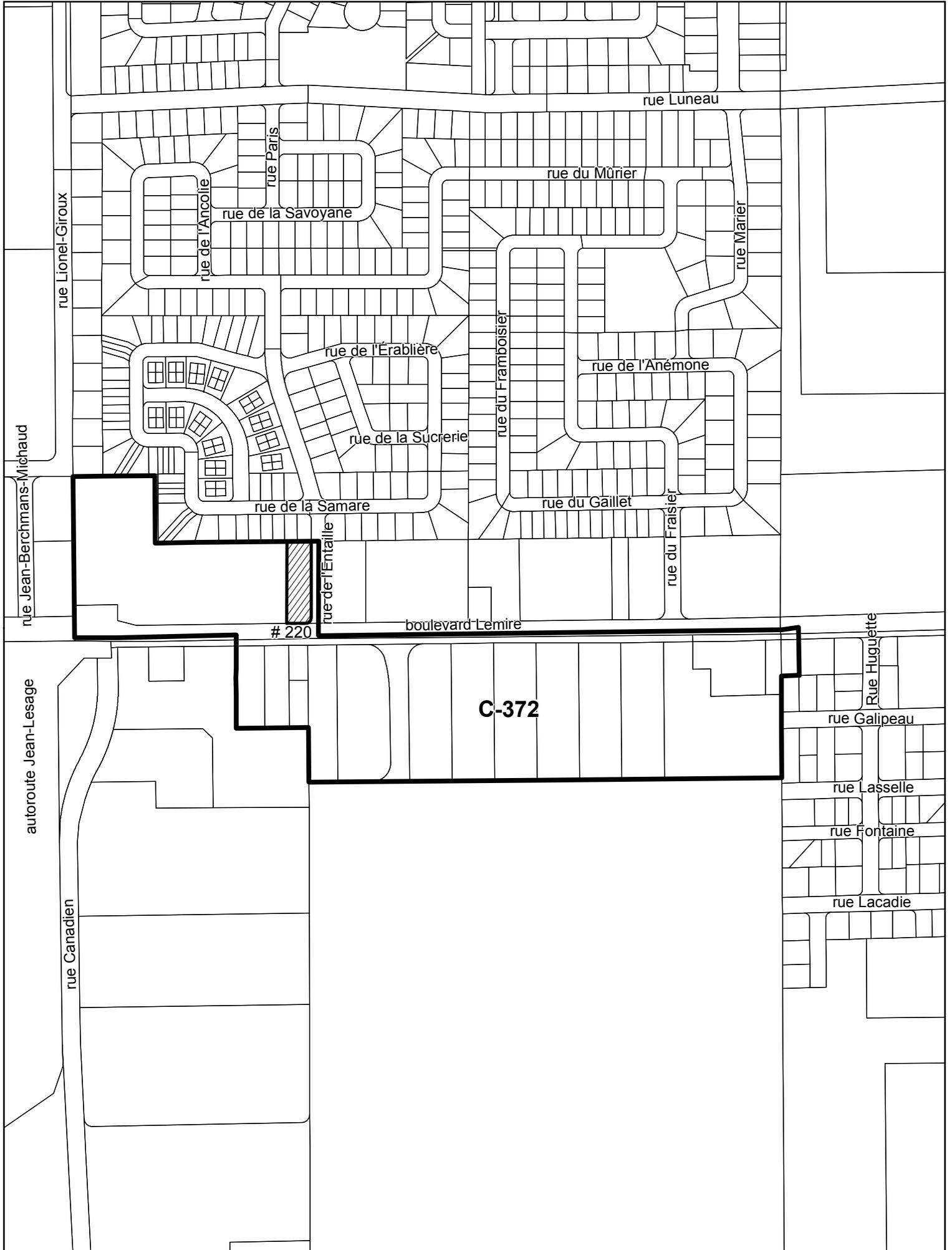
**VILLE DE DRUMMONDVILLE
PROGRAMME QUINQUENNAL D'IMMOBILISATIONS
2019-2020-2021-2022-2023**

DIVISION SERVICE DE TRANSPORT EN COMMUN

PROJET NO	DESCRIPTION DU PROJET	TOTAL 5 ANS	2019	2020	2021	2022	2023
1	B18-121 - 2 abribus: des Pins / des marguerites ET boul. St-Joseph / Celanese	26 000 \$	26 000 \$				
2	B18-122 - 2 abribus: Place Charpentier ET boul. St-Joseph / Comeau	26 000 \$	26 000 \$				
3	2 abribus	130 000 \$	26 000 \$	26 000 \$	26 000 \$	26 000 \$	26 000 \$
4	Système d'information aux passagers et système de vente et de perception tarifaire	107 500 \$	107 500 \$				
5	Bancs extérieurs, poubelles et améliorations des points d'embarquement	60 000 \$	20 000 \$	20 000 \$	20 000 \$		
TOTAL TRANSPORT EN COMMUN		349 500 \$	205 500 \$	46 000 \$	46 000 \$	26 000 \$	26 000 \$

PROJET DE RÉSOLUTION

ZONE VISÉE PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT



ZONE VISÉE

TERRAIN VISÉ

chemin Gamelin

**50 mètres
maximum**

**Aire de production =
2000 mètres carrés
maximum**

**50 mètres
maximum**

**Aire de vente =
2000 mètres carrés
maximum**